



**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2025-02 -011**

**Objet : Mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul village,**

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-50 en date du 24 juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-061 en date du 10 septembre 2021 relative aux modalités et tarifs des locations des salles

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

**DECIDE**

**Article 1 : Principales caractéristiques**

De signer une convention avec Monsieur DEBRUNE Eric, Co-président de l'association ACSSQ du secteur Aînés, pour la mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul Village, à titre gracieux, pour l'organisation de MARS BLEU ; journée de sensibilisation au cancer du côlon, du vendredi 28 février au dimanche 2 mars 2025.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer la convention afférente avec Monsieur DEBRUNE Eric et, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans la convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 19 février 2025.

Le Maire,  
Régis SIMOND